



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2020

OBJET :

DE-20-06-1-31) INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 29 mai 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200610-lmc1H7290H1-DE
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020
Date de Publication : 16/06/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

D É L I B È R E

à la majorité (4 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER,)

ARTICLE I : Décide de verser, à compter du 28 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, dans les conditions suivantes :

- ♦ Indemnités de fonction des Adjoints au Maire : 31,4018 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ♦ Indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués : 12,8555 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ♦ Indemnités de fonction des Conseillers municipaux : 3,0853 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE II : Les indemnités visées suivront automatiquement les revalorisations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE III : L'autorité territoriale est autorisée à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement des indemnités de fonction.

ARTICLE IV : Le versement des indemnités de fonction s'effectuera mensuellement. En application de l'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction sera modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction

éventuelle de ce montant ne pourra pas dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Les modalités de cette réduction seront définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

ARTICLE V : La dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses du personnel - chapitre 65.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé